

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMUNE DE BAGNEUX

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

relatif au permis de construire n° 092007 22A0007
à BAGNEUX

Du lundi 31 Octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022

Par arrêté n°2022_66 du 13 octobre 2022, le maire de Bagneux a défini les modalités de participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire sollicité par le groupement Lamotte-Brémond à Bagneux en vue de la réalisation d'un projet immobilier de 45 logements dans le cadre du projet Le Temps sur Mesure situé au sein du secteur Croizat-Blanchard-Fortin.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, la présente participation du public par voie électronique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions qui seront recueillies concernant le permis de construire permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de Bagneux, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

Cette participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 31 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier sera consultable sur le site du projet à l'adresse suivante <https://vu.fr/CLMs> et accessible via un lien mis en ligne sur le site internet de la ville de Bagneux à l'adresse suivante : www.bagneux92.fr.

Une demande de consultation du projet sur support papier peut être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, en mairie de Bagneux, 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux.

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet en date du 29 juin 2022 est consultable sur le site internet de la MRAE Ile-de-France, à l'adresse suivante : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et ses annexes, l'avis de l'autorité environnementale et collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, la décision n° DRIEE-SDDTE-2020-154 du 12 Novembre 2020 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, soumettant le projet de construction du premier programme immobilier du projet Le Temps sur Mesure à étude d'impact, une note de présentation du projet et la demande de permis de construire.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès :

- De la personne responsable du projet, Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux, par l'intermédiaire de la Direction de l'Aménagement Urbain de la mairie de Bagneux, auprès de Madame Florence FOURRIER (florence.fourrier@mairie-bagneux.fr ; tel 01 42 31 68 77),
- Du groupement Lamotte-Bremond, Monsieur Marin TRIHAN (m.trihan@lamotte.fr ; tel 0186211826).

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions par voie électroniques à l'adresse suivante : **MADPC22A0007@mairie-bagneux.fr**.

Madame le Maire de la ville de Bagneux, dont les coordonnées sont 57 rue Henri Ravera, 92220 Bagneux, statuera sur la demande de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Au plus tard, à la date de publication de la décision de Madame le Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante www.bagneux92.fr.

Le Maire de Bagneux
Marie-Hélène Amiable